



PRÉFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Ingrid MEMETEAU
Téléphone : 05 49 55 71 18
Télécopie : 05 49 52 22 21
Mèl : ingrid.memeteau@vienne.gouv.fr

ARRETE n° 2012-DRCL/BE-035

en date du 17 février 2012

modifiant la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Clain

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne approuvé en 2009 ;

VU le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé en 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 20 juillet 2010 et du 9 juin 2011 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU la délibération du Conseil Général de la Charente en date du 8 avril 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la C.L.E. du S.A.G.E. du Clain ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2011-D2/B3-174 en date du 9 juin 2011 est modifié comme suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNES :

❖ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. Guy GRATTEAU	Délégué
❖ Conseil Régional Poitou-Charentes	Mme Valérie MARMIN	Conseillère Régionale
❖ Conseil Général de la Vienne	M. Maurice RAMBLIERE M. Yves GARGOUIL M. André SENECHÉAU M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Conseiller Général Conseiller Général Conseiller Général Conseiller Général
❖ Conseil Général des Deux-Sèvres	M. Jean-Claude MAZIN M. Dorick BARILLOT	Conseiller Général Conseiller Général
❖ Conseil Général de la Charente	M. Philippe BOUTY	Conseiller Général
Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne		
❖ Communauté d'Agglomération de Poitiers	M. Anthony SIRAUT	Maire de Biard, Vice-Président
❖ Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	Mme Evelyne AZIHARI	Vice-présidente
❖ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Lusignan	M. Gérard SARDET	Vice-Président
❖ SIVEER	Mme Françoise MICAULT	Maire d'Iteuil
❖ Syndicat mixte du Clain Sud	M. Gilbert ROUSSEAU	Maire de Châtillon
❖ Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Pallu	M. Henri RENAUDEAU	Président
❖ SMAC	M. Jean-Philippe RUAUD	Délégué du SMAC
❖ Commune d'Aslonnes	M. Jean-Michel METAYER	Maire
❖ Commune de Vivonne	M. Jacky QUINTARD	Adjoint au Maire
❖ Commune de Jaunay-Clan	M. Jean-François JOLIVET	Adjoint au Maire
❖ Commune des Roches Prémaries	M. Rémy MARCHADIER	Maire
❖ Commune de Saint Romain en Charroux	M. Jean CARDIN	Maire
❖ Commune de Vouillé	Mme Aude VIGIER	Conseillère Municipale

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres

❖ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine M. Philippe ALBERT Président

❖ Commune de Coutières M. Mickaël SICAUD Adjoint au Maire

❖ Commune de Ménigoute M. Jacques DALBY Adjoint au Maire

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente

❖ Commune de Hiesse M. Gilbert QUESNE Maire

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ❖ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologique et Minière, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Centre Poitou-charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts, ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2010-D2/B3-09 en date du 13 janvier 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à POITIERS, le 17 février 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne,


Jean-Philippe SZTBON